

RCS : DIJON Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00234 Numéro SIREN : 438 804 593 Nom ou dénomination : SDIN MARSANNAY
--

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2022 sous le numéro de dépôt 1318

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 09 FEV 2022
sous le n° A

1318

SDIN MARSANNAY

Société Civile Immobilière au capital de 7 213 euros

Siège social : 2 rue du Vignery

21160 PERRIGNY-LES-DIJON

438 804 593 RCS DIJON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-deux décembre,
A 17 heures 30,

Les associés de la société SDIN MARSANNAY, société Civile Immobilière au capital de 7 213 euros, divisé en 14 426 parts de 0,50 euros chacune, dont le siège est 2 rue du Vignery, 21160 PERRIGNY-LES-DIJON, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant.

Sont présents ou représentés :

. M. Serge ROGNON	
Propriétaire de	11 501 parts
Numérotées de 1 à 3 575 et de 6 501 à 14 426	
. Mme Isabelle ROGNON-HAUTOT	
Propriétaire de	975 parts
Numérotées de 3 576 à 4 550	
. M. Nicolas ROGNON	
Propriétaire de	975 parts
Numérotées de 14 551 à 5 525	
. M. David ROGNON	
Propriétaire de	975 parts
Numérotées de 5 526 à 6 500	

Soit au total 14 426 parts
sur les 14 426 parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge ROGNON, en sa qualité de Gérant.

Le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Me Philippe Chateau est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le projet de statuts sous forme de société par actions simplifiée,
- le rapport du commissaire à la transformation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président, et du directeur général
- Dispositions transitoires,
- Transfert du siège social,
- Modification de l'objet social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du projet des Statuts sous sa forme actuelle, du rapport du commissaire à la transformation, du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme, et du texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation attestant que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social, constate que toutes les conditions légales de validité sont réunies, et décide de transformer, à compter du 01.01.2022, la Société en Société par Actions Simplifiée par le seul fait de l'approbation des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette modification de la forme de la Société n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle, la durée, la dénomination de la Société demeurant inchangés.

801
DR
TH NR

Le capital social reste fixé à 7 213 EUROS divisé en 14 426 parts sociales de 0,50 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées qui seront réparties entre les propriétaires actuels.

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des nouveaux statuts de la société sous sa nouvelle forme, les adopte article par article.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de :

- Président : Monsieur Serge ROGNON, 6 rue de Messigny, à Haute-Ville (21160), pour une durée indéterminée.
- Directeurs Généraux :
 - . Monsieur David ROGNON, 11 rue des Coquelicots à Izeure (21110)
 - . Monsieur Nicolas ROGNON, 10 route de Seurre à Corcelles-les-Cîteaux (21910), pour une durée indéterminée.

Lesquels, intervenant aux présentes, déclarent accepter ces fonctions.

Ils seront remboursés de leurs frais de représentation et de déplacements sur présentation de justificatifs.

Leurs rémunérations seront fixées par une décision ultérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31.12.2021.

En conséquence, les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le gérant de la Société sous sa forme ancienne présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le début du présent exercice et la date de transformation de la Société.

Cette Assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés par actions simplifiées et aux dispositions des nouveaux statuts.

809 DR
JH NR

L'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

Par ailleurs, le gérant de la Société sous sa forme de société civile immobilière n'aura droit le cas échéant à la rémunération qui lui était allouée en contrepartie de la responsabilité attachée auxdites fonctions, que proportionnellement au temps couru entre le 01.01.2021 et le jour de la transformation de la Société en la forme de Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 2 rue du Vignery, 21160 PERRIGNY-LES-DIJON au 2 rue Bolotte 21160 PERRIGNY-LES-DIJON, à compter du 01.01.2022

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 « Objet social » par l'adjonction du texte suivant :

- « - *L'acquisition de participations financières dans toutes sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer,*
- *La gestion desdites participations,*
- *La réalisation de prestations de service aux Sociétés dans lesquelles elle a des participations »,*

Et par la suppression du texte suivant :

- « - *La société pourra également se porter caution hypothécaire des associés et/ou de toute société contrôlée par eux, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de l'objet. »*

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*

SR JR
IH NR

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit relatives à la transformation de la société en société par actions simplifiée décidées par les résolutions précédentes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

M. Serge ROGNON (1)

*Bon pour acceptation du mandat
de Président*

M. David ROGNON (2)

*Bon pour acceptation du mandat
de Directeur Général*

Mme Isabelle ROGNON

Le Secrétaire

Me Philippe CHATEAU

M. Nicolas ROGNON (2)

*Bon pour acceptation du
mandat de Directeur général*

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite : « bon pour acceptation du mandat de Président »

(2) faire précéder la signature de la mention manuscrite : « bon pour acceptation du mandat de Directeur Général »

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

DIJON 1

Le 27/12 2021 Dossier 2021 00126471, référence 2104P01 2021 A 05266

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

NR

SDIN MARSANNAY
Société par Actions Simplifiée au capital de 7 213 euros
Siège social : 2 rue Bolotte
21160 PERRIGNY-LES-DIJON
438 804 593 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le **8 FEV. 2022**
sous le n° A

1318

STATUTS

Mis à jour par assemblée du ~~20~~ 12.2021 :

- Transformation en SAS
- Changement de siège social
- Modification objet social

Certifiés conformes à l'original

Le Président
Serge ROGNON

